



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lundi 1er août 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Evolution professionnelle : de nouvelles mesures mises en place pour renforcer la formation et l'accompagnement des agents publics

Stanislas GUERINI, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, se félicite de l'entrée en vigueur du décret du 22 juillet 2022, ouvrant de **nouveaux droits à la formation pour les agents de catégorie C non titulaires d'un baccalauréat, les agents en situation de handicap et les agents particulièrement exposés aux risques d'usure professionnelle**. Cela passe par trois nouvelles mesures pour favoriser l'évolution professionnelle :

1. **La création d'un congé de transition professionnelle avec maintien de la rémunération globale pendant une durée d'une année.** Cette mesure permet à l'agent de suivre un parcours long de formation, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public voire, pour ceux qui le souhaitent, dans le secteur privé.
2. **Un allongement de la durée maximale cumulée au cours de la carrière du congé de formation professionnelle, qui passe de 3 ans à 5 ans.**
3. **Une meilleure prise en charge financière du congé de formation professionnelle, passant à 24 mois possibles d'indemnisation contre 12 mois auparavant, avec maintien les 12 premiers mois de 100 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence (contre 85 % auparavant).** Ainsi, par exemple, un agent résidant à Paris, rémunéré à l'indice 642 brut, indice majoré 537, se voit désormais attribuer pendant les 12 premiers mois une indemnité égale à son traitement indiciaire (31 253,61 euros) auquel s'ajoute son indemnité de résidence brute (937,6 euros). **Au total, l'agent perçoit 32 191,21 euros bruts contre 27 362,5 euros bruts avant l'adoption du décret, soit un gain de rémunération égal à 4 828,68 euros bruts annuels.**

Enfin, deux autres mesures, au bénéfice de tous les agents publics, sont également portées dans ce décret :

- **La création d'un droit à l'information des agents sur l'offre d'accompagnement personnalisé qui leur est proposée :** auparavant, les agents qui avaient un projet d'évolution professionnelle n'avaient pas forcément connaissance de l'offre d'accompagnement dont ils pouvaient bénéficier. La création d'un droit à l'information leur permettra de mieux connaître leurs interlocuteurs ainsi que les outils et le type d'accompagnement mis à leur disposition.
- **La création de nouveaux dispositifs pour mieux aider et accompagner les agents dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet professionnel.** Cela passe par le bilan de parcours professionnel, auprès d'un conseiller mobilité carrière ; le plan individuel de développement des compétences permettant à l'agent d'être accompagné dans la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour renforcer ses compétences et faciliter la réalisation de ce projet ; la période d'immersion professionnelle, offrant la possibilité à l'agent public d'aller appréhender et observer la pratique d'un nouveau métier pendant quelques jours.

« Nous poursuivons nos efforts pour que la fonction publique devienne de plus en plus attractive et accessible. Désormais, les agents publics sont davantage accompagnés, conseillés et informés sur leurs droits à la formation. Ils auront à leur disposition des dispositifs adaptés pour les suivre dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet », souligne le ministre Stanislas GUERINI.

CONTACT PRESSE

**Service presse de Stanislas Guerini,
ministre de la Transformation et de la Fonction publiques**

Tel : 01 53 18 42 74

Mél : presse.mtfp@transformation.gouv.fr